

## REGLEMENT DES ETUDES DE LA 5<sup>EME</sup> ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable à compter de 2022/2023

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de Sciences Po Strasbourg par arrêté du 16 juillet 2018.

### Titre I : Déroulement et organisation de l'année.

#### **1. Admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

L'admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est conditionnée à la validation définitive de la troisième année et de la quatrième année du diplôme.

#### **2. Parcours de formation**

La cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composée de deux éléments obligatoires :

- un parcours de formation partagé (2.1)
  - un parcours de formation spécifique (un Grand oral) (2.2)
- Les étudiants ont la possibilité de suivre une langue facultative (2.3)

##### **2.1 Parcours de formation partagé**

Plusieurs parcours de formation sont possibles pour la cinquième année :

- A. Les étudiants ayant validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cadre, ils sont par ailleurs réputés disposer, au sein de leur filière d'appartenance, des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans l'un des parcours de diplôme national de Master porté par Sciences Po Strasbourg de la mention de Master adossée à leur filière de quatrième année d'appartenance. Ne disposant pas des prérequis nécessaires, ils ne peuvent accéder aux parcours adossés à une autre filière.
- B. L'étudiant peut être sélectionné dans l'un des diplômes nationaux de Master (DNM) des autres composantes de l'Université de Strasbourg selon les critères fixés par les commissions de sélection/de vérification des prérequis de ces DNM. En cas de réussite aux examens de DNM et de la cinquième année, il valide à la fois un DNM (sous réserve de satisfaire à l'intégralité des conditions de validation définies dans le règlement d'examen et les modalités de contrôle des connaissances de ce DNM) et le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.
- C. L'étudiant effectue sa cinquième année dans un autre Sciences Po au titre de la convention de mutualisation de la cinquième année des Sciences Po Strasbourg ou au sein des écoles de journalisme reconnues comme formation valant pour la cinquième année (décision du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg du 15 juin 2017). Deux solutions possibles : soit il valide à la fois un diplôme national de master et le diplôme de Sciences Po Strasbourg de Strasbourg valant grade de Master ; soit s'il a validé un parcours propre de cinquième année, il obtient le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.

##### **2.2. Parcours de formation propre**

La préparation au Grand oral repose sur des séances d'exercices méthodologiques et d'entraînement en groupe.

##### **2.3. Langue facultative (Ecole de langues)**

Les étudiants ont la possibilité de valider, à titre facultatif, un enseignement de langue autre que celui/ceux figurant dans la maquette de leur formation valant pour la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. D'une durée minimale de 30 HTD, il s'agit d'un enseignement de langues dispensé au titre du dispositif « école des langues » de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir un relevé de notes indépendants de ceux du Master ou de la cinquième année du diplôme.

## **Titre 2 : La validation du diplôme de cinquième année**

### **1. Conditions générales**

La validation de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg requiert les éléments suivants :

- L'étudiant est soumis aux modalités de contrôle des connaissances du parcours de formation de cinquième année dans lequel il est inscrit.
- L'étudiant doit satisfaire la note minimale de validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg, fixée à 10/20.

La note du grade de master est une moyenne pondérée (cf. point 2 infra) entre la note obtenue dans le parcours de formation de cinquième année et la note du Grand oral.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- Note  $\geq 12/20$  : Assez Bien
- Note  $\geq 14/20$  : Bien
- Note  $\geq 16/20$  : Très Bien

### **2. Coefficients et attribution des ECTS**

Les coefficients et ECTS sont précisés dans le tableau suivant :

<b>Validation du grade de master</b>	coefficients	Crédits ECTS
Parcours de formation partagé	4	48
Grand oral	1	12

Le jury chargé de l'évaluation du Grand oral est nommé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg par voie d'arrêté.

### **3. Modalités du Grand oral**

L'affichage vaut convocation.

Le Grand oral a lieu avant le départ en stage obligatoire pour les parcours de formation prévoyant un stage obligatoire. Les parcours de formation ne prévoyant pas de stage obligatoire se conforment à ce calendrier.

Le Grand oral sera validé grâce à une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

**1) Préparation d'un sujet de spécialité en loge :** l'étudiant tire un sujet en fonction de sa filière de cinquième année et il dispose de 2 heures en loge pour le préparer avec un accès contrôlé à un ensemble de ressources (livres, accès à certains sites internet : SCD, sites institutionnels...). Les sujets bien que colorés par une filière demeurent non techniques, l'idée étant aussi de tester la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport au sujet et sa spécialisation.

**2) Composition du jury :** le jury est composé de deux membres : l'un est un enseignant-chercheur intervenant dans les matières fondamentales de la filière de l'étudiant ; l'autre est issu d'un autre domaine de spécialisation de Sciences Po Strasbourg et peut être un intervenant de la filière ou un représentant du milieu professionnel.

**3) Déroulement de l'oral d'une durée de 30 minutes :**

- a. 10 minutes d'exposé du candidat sur le sujet qu'il a préalablement préparé.
- b. 10 minutes de questions du jury, avec des questions sur le sujet mais aussi des questions d'ouverture permettant de tester la capacité de recul du candidat.
- c. 5 minutes de présentation et de discussion autour du projet professionnel de l'étudiant. L'objectif ici est d'inciter les étudiants à réfléchir de manière structurée à leur projet professionnel et de pouvoir éventuellement les conseiller.
- d. 5 minutes de délibération du jury.

La notation du Grand oral repose sur une grille de notation présentée à l'Annexe 1.

### **4. Mesures dérogatoires**

Les étudiants inscrits dans un autre Sciences Po dans le cadre de la convention de mutualisation de la cinquième année du diplôme bénéficient d'un dispositif dérogatoire concernant l'épreuve du grand oral. Ils sont en principe soumis au passage de l'épreuve de grand oral à Sciences Po Strasbourg. Par exception, sur décision du directeur des études rendue après demande motivée et sous réserve de l'accord de l'établissement d'accueil, ils peuvent être soumis à l'épreuve de grand oral organisée par ce dernier.

### **5. Redoublement**

Le redoublement de la cinquième année est conditionné à l'autorisation de redoublement ou l'admission dans l'une des formations listées au point 2.1 permettant la validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'autorisation de redoublement de la cinquième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

## **6. Régime salarié et aménagement d'études**

### **Article 6.1 Régime salarié**

Les modalités du régime salarié s'appliquent selon les principes définis dans les règlements des DNM, diplômes nationaux de master, ou de cinquième année (étudiant en mutualisation).

Le régime des étudiants inscrits en Préparation aux concours de la haute fonction publique est défini dans le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg.

### **Article 6.2 Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 30 juin 2009, des aménagements d'études peuvent être demandés par les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Étudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- Les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- Les étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg ;
- Les étudiants élus au CROUS ou au CNOUS ;
- Étudiants élus locaux ou nationaux ;
- Les étudiants en situation de handicap ; les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master ou de la cinquième année, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.

**Annexe 1 Grille de notation du Grand oral**

<b>Rubriques</b>	<b>Note</b>
<b>Exposé</b>	<b>/12</b>
<b>Structuration du discours et de la pensée</b> Regroupe les éléments tels que la qualité de l'argumentation, la structuration du propos, la pertinence du plan, la cohérence et la clarté du plan, la capacité à problématiser, la capacité de synthèse, la hiérarchisation des arguments et concepts	<b>/3</b>
<b>Maîtrise du sujet</b> Regroupe des éléments tels que la compréhension du sujet, la mobilisation des ressources et les connaissances, la maîtrise des concepts clefs, la capacité à lier la théorie et les aspects concrets, la profondeur des arguments, la qualité des exemples et illustrations	<b>/3</b>
<b>Mobilisation des savoirs transversaux</b> Regroupe des éléments tels que la mise en perspective du sujet, le développement d'une approche transversale, la mobilisation de savoirs et concepts de différentes disciplines, la capacité d'ouverture sur d'autres disciplines.	<b>/3</b>
<b>Maîtrise de l'exercice</b> Regroupe des éléments tels que la gestion du temps imparti, l'utilisation de différents supports illustratifs, le dynamisme de la présentation(ne lit pas ses notes), la capacité de conviction.	<b>/3</b>
<b>Point bonus</b> Possibilité d'ajouter un point à l'étudiant pour des éléments non pris en compte dans la grille et qui sortent de l'attendu de l'épreuve comme l'originalité de l'argumentation, une prestation orale extraordinaire...	<b>/1</b>
<b>Questions</b>	<b>/6</b>
<b>Capacité à répondre à des questions liées au sujet</b>	<b>/3</b>
<b>Capacité à répondre à des questions d'ouverture</b>	<b>/3</b>
<b>Projet professionnel</b> Le jury n'est pas là pour juger du projet de l'étudiant. Il s'agit simplement de noter la qualité de la présentation.	<b>/2</b>